

# Analyse

A large graphic of a human eye. The left side of the eye is in grayscale, while the right side is covered by a solid green oval. A red line graph, resembling a stock market trend, is drawn across the eye. It starts on the left, fluctuates slightly, then rises sharply towards the right, ending with an upward-pointing arrowhead. The text 'Faut-il sauver la sécurité sociale ?' is written in white over the green area of the eye.

**Faut-il sauver la  
sécurité sociale ?**

**La Sécurité sociale, un  
bien commun en  
perdition ?**

*La Sécurité sociale est une institution solidement ancrée dans notre société. Cette honorable dame, pas si âgée qu'on le pense, vient tout juste de fêter ses 70 ans. Plus fragile que jamais, elle est pourtant la garante de la cohésion sociale et d'un niveau de vie décent pour chaque citoyen.*

**En quelques mots :**

- De quoi parle-t-on lorsque l'on parle de « Sécurité sociale » ?
- Comment s'est-elle construite ?
- A-t-elle toujours poursuivi le même objectif ?
- À quels défis fait-elle actuellement face ?

**Mots clés liés à cette analyse :** Sécurité sociale, prestation sociale, redistribution, assurance, bien commun, capitalisme, capitalisation, répartition, rendement, inégalités, épargne-pension.

## 1 Introduction

La seconde révolution industrielle (1870-1945) a fait émerger la classe ouvrière. Beaucoup de métiers pratiqués étaient dangereux et risqués : c'est à partir de ce constat que les premières assurances *accident du travail* se sont développées<sup>1</sup>. Une partie des revenus des travailleurs était mutualisée pour couvrir le risque d'arrêt de travail à cause d'un accident. C'est ainsi que le premier jalon d'une Sécurité sociale a émergé. Qu'est-elle devenue depuis ? Quel périmètre couvre-t-elle aujourd'hui ? À quels défis fait-elle actuellement face ? Et joue-t-elle toujours son rôle de rempart contre la paupérisation ?

## 1 La Sécurité sociale belge : quel est son périmètre d'action ?

La Sécurité sociale permet à chaque travailleur de s'assurer contre le risque d'appauvrissement (risque de chômage, risque d'incapacité de travail) et de se garantir une sécurité minimum pour vivre décemment.

Il s'agit d'un système assurantiel contre les risques sociaux, qui permet de percevoir soit des **revenus de remplacement (chômage, pension...)** lorsque le travailleur ne perçoit plus de revenu directement de son travail presté, soit des **compléments de revenus** lorsqu'il doit assumer des coûts supplémentaires liés à la maladie ou à l'arrivée d'un enfant, par exemple.

---

1 . CFS.Ep : La Sécurité sociale en péril, [http://ep.cfsasbl.be/IMG/pdf/la\\_securite\\_sociale\\_en\\_peril.pdf](http://ep.cfsasbl.be/IMG/pdf/la_securite_sociale_en_peril.pdf)

La Sécurité sociale repose également sur un principe de solidarité car, contrairement à une assurance privée, les cotisations sociales sont payées en fonction du revenu même si le profil de la personne est risqué.

L'institution permet une solidarité horizontale et verticale : entre jeunes, personnes âgées, familles, classes sociales, diplômés et peu diplômés.

Telle que nous la connaissons actuellement, la Sécurité sociale comporte plusieurs branches qui permettent d'assurer un filet de sécurité aux cotisants.

En assurant un **revenu de remplacement** lors que le travailleur ne peut plus travailler :

- les pensions de retraite et de survie (via l'**Office national des pensions**) ;
- le chômage (via l'**Office national de l'emploi**) ;
- l'assurance contre les accidents du travail (via le **Fonds des accidents du travail**) ;
- l'assurance contre les maladies professionnelles (via **Fonds des maladies professionnelles**).

En assurant un **complément de revenu** lorsque le travailleur fait face à un événement qui engendre un risque d'appauvrissement :

- l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (via l'**Institut national d'assurance maladie invalidité**) ;
- les vacances annuelles (via l'**Office national des vacances annuelles**) ;
- les allocations familiales (via FAMIFED) – régionalisées depuis 2014.

Les prestations sociales telles que le revenu d'intégration, le revenu garanti aux personnes âgées ou les prestations familiales garanties sont, quant à elles, gérées par les CPAS et sont directement financées par l'impôt.

## **2 De l'assurance accidents du travail au panel de prestations sociales offertes aujourd'hui : quelles forces ont fait vivre la construction de la Sécurité sociale ?**

### **Retour sur la naissance de cette institution**

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la révolution industrielle a favorisé l'émergence de plusieurs industries et de la classe ouvrière. Le travail d'ouvrier présentait de gros risques en termes de maladies professionnelles ou d'accidents du travail. Pour s'assurer contre ces risques, les ouvriers ont créé des sociétés d'assistance mutuelle, auxquelles ils pouvaient librement s'affilier ou non. Ces organisations se sont par la suite

transformées en mutualités. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'État belge vient en aide à ces structures en intervenant dans leur financement par le biais de subsides.

L'obligation de s'assurer contre les accidents du travail en 1903 signe la première étape de la construction de la Sécurité sociale.

Cette obligation se répand dans l'entre-deux-guerres aux autres prestations sociales telles que les pensions de retraite et de survie, les maladies professionnelles, les prestations familiales et les vacances annuelles pour les salariés. Certaines assurances étaient rendues obligatoires sous l'impulsion des patrons, comme les allocations familiales ; d'autres étaient à l'initiative des ouvriers. Ce sont par exemple les syndicats qui demandent les allocations de chômage, considérant que le risque de chômage était un risque inhérent au statut de salarié, car ce dernier ne permettait pas d'être responsable du maintien ou non de son emploi dans une entreprise.

L'épargne-pension fut mise en place dans les années 1920, à la demande des patrons et contre le gré des syndicats car l'âge de la pension était supérieur à l'espérance de vie de l'époque. Les travailleurs y voyaient un moyen, pour les patrons, de mettre la main à leur épargne sans qu'eux-mêmes puissent en profiter... car ils seraient déjà morts avant. Cette assurance vieillesse fut tout de même rendue obligatoire très tôt et prit la forme d'un système par capitalisation individuelle.

Le système de pensions par répartition ne sera mis en place qu'à la naissance de l'institution de la Sécurité sociale.<sup>2</sup>N'oublions pas que le régime des salariés et des indépendants s'est construit à des rythmes différents, car à cette époque les indépendants n'étaient obligés de s'assurer que pour les prestations familiales. La consolidation et la généralisation de ce système eurent lieu durant la Seconde Guerre mondiale, et plus précisément en 1944, avec le pacte social qui fut signé par les syndicats, les organisations patronales et les fonctionnaires pour protéger les travailleurs salariés (le statut de travailleur indépendant au sein de la Sécurité sociale ne fut créé qu'en 1967).

Fondée sur le principe d'une gestion paritaire, elle est gérée par les syndicats, les organisations patronales et le gouvernement. À cette époque, ces trois parties représentent ses sources de financement à travers les cotisations sociales salariales, les cotisations sociales patronales et les subsides accordés par l'État.

C'est à cette même période que l'institution de l'**Office national de Sécurité sociale** est créé afin de percevoir les cotisations de manière globalisée.

Ces grandes ambitions n'ont pas duré bien longtemps car, dès la fin des années 1950, les conditions de travail des ouvriers se dégradent à cause de l'enlèvement de la Belgique (et plus particulièrement de la Wallonie) dans une crise économique qui

---

2 .<http://www.fgtb-wallonne.be/qui-sommes-nous/notre-histoire>

touche les secteurs industriels traditionnels. En réponse à cette situation, le gouvernement dépose un projet de loi pour redresser la situation économique du pays. Ce projet de loi porte, entre autres, atteinte aux prestations sociales en renforçant le contrôle de l'assurance chômage et en faisant des économies sur l'assurance maladie. Il suscite de vives contestations dans le milieu ouvrier et se solde par la grève générale de l'hiver 1960-1961.<sup>34</sup>

La crise économique des années 80 frappe un coup encore plus fort contre la Sécurité sociale et fait émerger le discours, toujours actuel, de l'impératif de l'équilibre financier qui somme d'augmenter les recettes et de réduire le montant alloué aux prestations sociales.

### **3 Pourquoi le financement de la Sécurité sociale pose-t-il problème ?**

La Sécurité sociale belge est principalement financée par le travail : cela signifie qu'employeurs, employés et indépendants apportent leur contribution au financement. Mais elle bénéficie également d'un financement de l'État belge, qui lui verse des subventions.

Ce mode de financement connaît des variations dans chaque pays mais il s'appuie pour la plupart du temps sur deux modèles : le modèle bismarkien le modèle beveridgien<sup>5</sup>.

Le système bismarkien date des années 1880. Il fut mis en place par le chancelier Bismark sous la pression des socialistes. Ce système est principalement fondé sur le travail : ce sont les salariés qui cotisent et qui sont les bénéficiaires de ce pot commun, géré par les patrons et les syndicats. Il n'est pas redistributif et, à l'origine, le montant des prestations était versé proportionnellement aux contributions.

Un autre modèle émerge dans les années 1940, notamment au Royaume-Uni<sup>6</sup> : celui de Beveridge. Dans ce modèle, c'est l'impôt qui finance le système de protection sociale dont bénéficient les citoyens.

Aujourd'hui, beaucoup de systèmes de Sécurité sociale sont basés sur un mélange de ces deux modèles. Basée au départ sur un modèle mixte à tendance bismarkienne, la Belgique a fait un pas supplémentaire vers le modèle beveridgien dans les années 1980, lorsqu'elle propose, pour augmenter les revenus de la Sécurité sociale, d'en diversifier les sources en proposant la solution du financement alternatif.

---

3 . [http://www.fgtb.be/documents/20702/188031/GREVE+60\\_61.pdf/4075ccd3-f948-4e09-b9b5-8fb7ae546ea4](http://www.fgtb.be/documents/20702/188031/GREVE+60_61.pdf/4075ccd3-f948-4e09-b9b5-8fb7ae546ea4)

4 . <http://lutte-ouvriere.be/?p=816>

5 . <http://www.cadtm.org/Systemes-de-pensions-et-dettes>

6 . <http://www.coopami.org/fr/countries/countries/Peru/projects/2016/pdf/2016012302FR.pdf>

Ce « nouveau » financement alternatif consiste en la redirection d'une partie de l'argent collecté des impôts (à cette époque, seule la TVA était concernée, puis d'autres impôts s'y sont ajoutés) vers la Sécurité sociale. Il a induit le processus de « fiscalisation » du financement de cette institution.

C'est également à partir de cette période que les cotisations sociales patronales commencent à connaître de multiples exemptions<sup>7</sup>... par souci de compétitivité, afin que le « coût du travail » reste dans le même ordre de grandeur que celui des pays voisins. Selon Alteréchos<sup>8</sup>, « *le financement alternatif est censé venir combler ce manque à gagner en allant chercher des moyens du côté de la TVA.* »

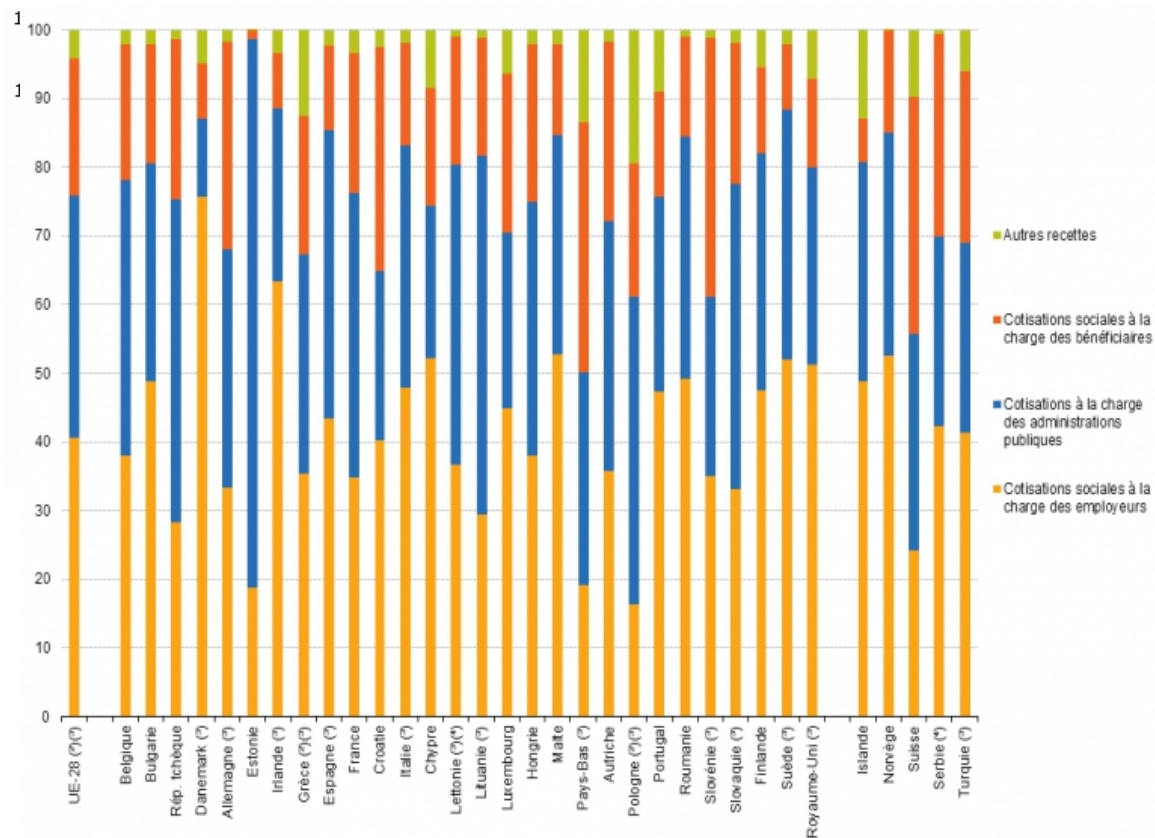
L'analyse d'Eurostat basée sur le graphique ci-dessous (répartition des recettes entre cotisations sociales patronales, salariales, contributions de l'État) montre comment deux groupes de pays se dessinent au sein de l'Union européenne. Un premier groupe est formé de pays dont les recettes de la Sécurité sociale sont composées à plus de 50 % de revenus de l'État ( *le Danemark, l'Irlande, Chypre, Malte, le Portugal, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni*). Le second groupe est composé des pays dont les revenus des cotisations salariales et patronales sont les principaux revenus des recettes.

Encore fortement imprégnée du modèle bismarkien, la Belgique fait partie de ce second groupe car les cotisations seules généraient 70 % des revenus de la Sécurité sociale en 2015.

---

7 . <http://www.alterechos.be/secu-mort-programmee-de-la-gestion-paritaire/>

8 . <http://www.alterechos.be/une-securite-sociale-bientot-sous-financee/>



(\*) Données provisoires. La somme des chiffres n'est pas égale à 100 % car les valeurs ont été arrondies.

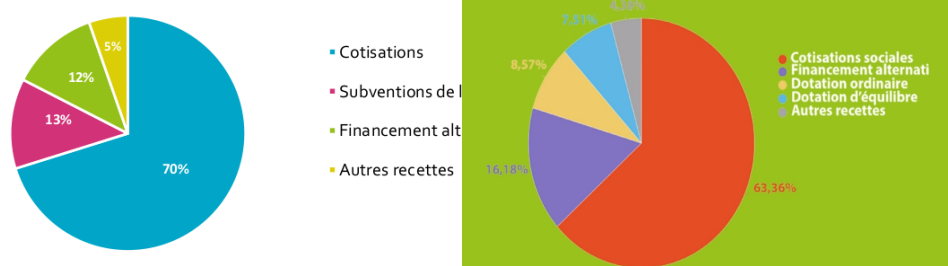
(\*) 2012.

(\*) Données provisoires.

(\*) Estimations.

Source: Eurostat (code des données en ligne: spr\_rec\_sumt)

Graphique 1 – Répartition des recettes de la sécurité sociale en 2015



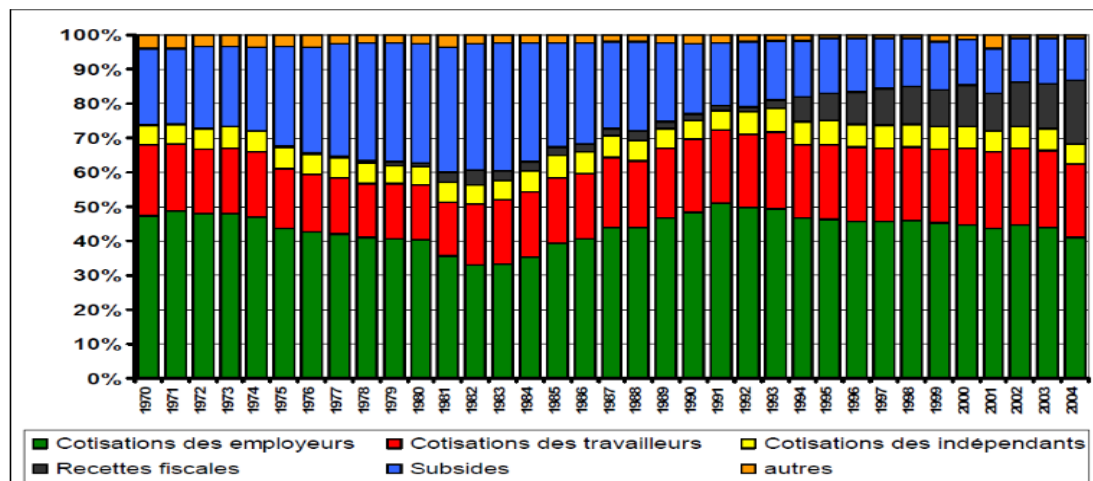
Source : Cour des comptes à partir des données du SPF Sécurité sociale

L'État fédéral intervient de plusieurs manières : depuis longtemps, à travers la dotation ordinaire (ou classique) et, depuis plus récemment, avec l'ajout de la dotation d'équilibre<sup>9</sup>, qui vient pallier le manque de revenus de la Sécurité sociale. Ces deux dotations se retrouvent souvent sous l'appellation « subventions d'État ».

L'autre source importante de recettes est, depuis les années 1980, le financement alternatif. Ces recettes sont transférées par l'État mais sont collectées directement auprès des citoyens à travers la TVA et d'autres sources fiscales, comme le précompte mobilier et les accises. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la part de la contribution de chaque acteur et donne à voir le processus de fiscalisation de la Sécurité sociale induit par l'augmentation progressive de la part des recettes fiscales dans le financement de la Sécurité sociale.

9 . <http://www.alterechos.be/une-securite-sociale-bientot-sous-financee/>





Source : coopami.org

De 1970 à 2004, le découpage des recettes a évolué vers une baisse des revenus liés aux cotisations patronales et des subventions et une hausse des revenus fiscaux.

Actuellement, la Sécurité sociale est financée à 70 % par les cotisations sociales patronales et salariales, à 13 % par la subvention de l'État et à 12 % par le financement alternatif.

## 4 Le modèle de financement en pleine mutation en Belgique

Le financement de la Sécurité sociale fait depuis longtemps débat en Belgique. Il a d'ailleurs fait face à plusieurs réformes dernièrement : l'abaissement des cotisations sociales patronales dans le cadre du *taxshift* et la réforme du financement de la Sécurité sociale votée en mars 2017.

La **baisse des cotisations sociales patronales** émerge comme l'une des mesures phares du *taxshift* : selon le gouvernement Michel, cette mesure a été prise dans le but de soutenir la compétitivité des entreprises belges en allégeant leurs « charges salariales ». Cette mesure menace directement le financement de la Sécurité sociale car ces cotisations y contribuent pour presque 40 %.

La réforme du financement de la Sécurité sociale à l'initiative de Maggie de Block et de Willy Borsus, votée en mars 2017, a pour but de rendre le système du financement alternatif plus transparent. Selon le communiqué de presse émis par le ministère des Affaires sociales et de la Santé publique<sup>10</sup>, « À partir de 2017, le **financement**

10 . <http://www.deblock.belgium.be/fr/r%C3%A9forme-du-financement-de-la-s%C3%A9curit%C3%A9-sociale-plus-simple-et-dotation-d%E2%80%99C3%A9quilibre-sous-conditions>

**alternatif sera constitué des recettes provenant de la TVA et du précompte mobilier.** Avec le financement alternatif, on veut compenser la baisse des recettes résultant du *taxshift* (diminution des cotisations sociales). Mais, dans cette compensation, le gouvernement tiendra en même temps compte de l'effet retour : comme plus de jobs sont créés grâce au *taxshift*, les recettes des cotisations sociales vont tout de même augmenter et les dépenses en matière de chômage vont diminuer. La compensation sera donc inférieure à la diminution des recettes.»

Selon cette même réforme, la dotation classique de l'État fédéral reste inchangée à court terme mais la **dotation d'équilibre automatique** se voit modifiée<sup>11</sup>. Le caractère **automatique de cette attribution** a été remis en cause en 2017 et sera désormais tributaire de « critères de responsabilisation »<sup>12</sup> dans le domaine de la gestion, comme la lutte efficace contre la fraude sociale et des efforts d'économies. De plus, les dépenses de la Sécurité sociale seront contrôlées par des hauts fonctionnaires, ce qui a pour effet d'écarter les partenaires sociaux et remet en cause le principe de gestion paritaire.

## 5 Une réforme efficace pour lutter contre le risque d'appauvrissement ? ... Du point de vue du gouvernement...

En amont de cette réforme, le gouvernement a effectué une analyse sur l'impact de ces projets de loi<sup>13</sup> en se basant sur 21 critères allant de la lutte contre la pauvreté au changement climatique en passant par la mobilité. Il en a conclu que l'ensemble des mesures liées à la réduction des cotisations sociales étaient positives ou sans impact pour réduire la pauvreté.

On remarque, cependant, que l'argumentation qui vient à l'appui de ces affirmations est très légère et repose toujours sur le même postulat : l'allègement des cotisations sociales patronales devrait augmenter la création d'emplois et réduire le niveau de pauvreté.

Le comité d'analyse d'impact (CAI)<sup>14</sup>, créé par le législateur pour contrôler la fiabilité de ces analyses, pointe d'ailleurs la faible qualité de l'analyse réalisée par le gouvernement. Cette critique est publiée dans un avis<sup>15</sup> émis en 2016 par le Conseil central de l'Économie qui stipule qu'« *il ressort cependant du rapport du CAI que la qualité des analyses d'impact qui sont effectuées depuis l'entrée en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2014 laisse souvent à désirer. Le Conseil le déplore vivement. Les analyses d'impact semblent trop souvent être complétées de manière minimaliste et simpliste, l'incidence de la réglementation envisagée sur les divers thèmes n'étant pas, pas assez ou pas correctement analysée dans le formulaire d'analyse d'impact.*»

11 .[http://www.liberation.fr/planete/2017/01/17/la-reforme-de-la-securite-sociale-divise-la-belgique\\_1541781](http://www.liberation.fr/planete/2017/01/17/la-reforme-de-la-securite-sociale-divise-la-belgique_1541781)

12 . <http://www.alterechos.be/une-securite-sociale-bientot-sous-financee/>

13 . <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/1520/54K1520001.pdf>

14 . <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc16-940.pdf>

15 . <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc16-940.pdf>

## 6 Qu'en pensent l'opposition politique et les syndicats ?

Perçue comme un démantèlement de la protection sociale par une partie de l'opposition politique et des syndicats<sup>16</sup>, la réforme de Maggie de Block est accusée d'accorder une place trop importante au gouvernement dans la gestion budgétaire de la Sécurité sociale.

Laurette Onkelinx, cheffe du groupe socialiste au Parlement fédéral belge, y voit un moyen pour le gouvernement de diminuer au maximum la dotation d'équilibre<sup>17</sup> (sous prétexte d'une soi-disant mauvaise gestion), menaçant ainsi le budget de la Sécurité sociale, afin d'accentuer la pression sur la diminution des dépenses.

Les écologistes se sont également opposés à cette réforme<sup>18</sup> craignant que « *ce système moins efficace et plus coûteux bénéficie[e] surtout aux assurances privées. Une dérive inacceptable.* »

En termes de résultat, force est de constater que le succès de ce nouveau mode de financement n'est pas au rendez-vous. Le « trou » de la Sécurité sociale s'est dégradé en 2016 et plus encore en 2017. Selon la RTBF<sup>19</sup>, « *le déficit de la Sécurité sociale pour 2017 était encore estimé à 261 millions d'euros fin 2016. Or un nouveau rapport adressé aux membres du Comité de gestion de la Sécurité sociale révèle que ce déficit serait plutôt de 794 millions d'euros. Soit une différence de plus de 530 millions d'euros.* » Le ministre de l'Emploi et de l'Économie a d'ailleurs réagi en détaillant les raisons de ce déficit : « *Quand on regarde comment ce montant se répartit, on constate que, bonne nouvelle, les allocations de chômage font mieux que prévu, que les pensions coûtent plus cher que prévu. Mais, surtout, on constate que les recettes du précompte mobilier ou de la TVA ne rapportent pas ce qui était prévu ; et là, c'est un gros problème.* »

Recettes décevantes ou dépenses trop lourdes ? Le syndicat la FGTB estime que la cause de ce déficit est principalement liée à la mise en œuvre du *taxshift*<sup>20</sup>, prenant l'exemple de l'exonération des cotisations sociales patronales pour le premier emploi, un cadeau qui ne demande aucune contrepartie en termes de création d'emploi... pourtant nécessaire pour compenser ces allègements.

---

16 .<http://www.fgtb.be/-/reforme-du-financement-de-la-secu-la-securite-sociale-en-danger->

17 . <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/2945952/2016/10/28/Le-gouvernement-met-en-peril-la-protection-sociale-de-tous-les-Belges-selon-le-PS.dhtml>

18 . <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/securite-sociale-les-ecolos-s-opposent-au-projet-de-reforme-du-financement-586a4e36cd70717f88e51858>

19 .[https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_mauvaises-previsions-du-federal-le-budget-de-la-secu-derape-de-deux-milliards?id=9538513](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_mauvaises-previsions-du-federal-le-budget-de-la-secu-derape-de-deux-milliards?id=9538513)

20 .<http://www.lalibre.be/economie/libre-entreprise/les-syndicats-pointent-un-doigt-accusateur-vers-le-tax-shift-56d9c8c23570ebb7a8f4f2a5>

Syndicats et partis d'opposition regrettent le peu d'effort mis en place pour renforcer le financement de la Sécurité sociale, perçu comme un moyen efficace d'atténuer les effets de la crise économique sur les citoyens belges en leur offrant un véritable bouclier contre le risque d'appauvrissement.

## 7. Une action citoyenne est-elle possible ?

De l'action collective...

Plusieurs organisations (syndicats, mutuelles, ASBL) soutiennent la pérennisation de la Sécurité sociale comme institution solidaire et garante de la cohésion sociale. Elles mettent pour cela en place de nombreux outils pédagogiques visant à mieux faire comprendre son rôle et son fonctionnement ; elles travaillent également à convaincre les gouvernements de l'urgence de sauver ce modèle de protection sociale. Soutenir ce travail peut s'avérer fondamental pour aider ces organisations à accomplir leurs objectifs.

...à l'action individuelle

A côté de l'action collective, chacun peut aussi s'interroger sur son propre rôle dans la pérennisation de la Sécurité sociale. Plusieurs actions individuelles sont possibles : l'interpellation de son employeur sur le choix de mettre en place une épargne-pension privée permet de questionner la redirection d'une partie de son salaire vers une gestion individuelle et financiarisée. L'analyse des propositions formulées par nos représentants politiques permet, quant à elle, de questionner ces derniers sur leur vision de la gestion collective des risques sociaux portés jusque-là par la Sécurité sociale.

## Conclusion

Le démantèlement de la Sécurité sociale est un processus observé par un bon nombre d'acteurs en Belgique. Il fait écho à l'idée d'une Sécurité sociale « dépassée », qui ne parviendrait pas à trouver sa place au XXI<sup>e</sup> siècle où elle est perçue comme un « frein budgétaire au dynamisme économique par les idéologues néolibéraux et conservateurs » selon le CNCd.

La mode n'est plus à la solidarité mais, au contraire, à plus d'individualisme et au rapprochement vers une logique assurantielle privée, où chacun contribue selon son

profil de risque et non plus selon ses revenus. Cette logique s'éloigne de la mission de protection de la Sécurité sociale et rompt progressivement avec ses valeurs d'origine. Mais comme toutes les modes, on peut espérer que celle-ci passe. La tendance dominante de la deuxième décennie du XXI<sup>e</sup> siècle sera peut-être celle d'une Sécurité sociale plus forte, afin de lui redonner sa place essentielle pour assurer la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

*Charlaine Provost  
Septembre 2017*

*Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.*

*Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :*

***Finance et société :***

*Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

***Finance et individu :***

*Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

***Finance et proximité :***

*Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.